

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 3 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 3 novembre 2025 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, M. DARONDEAU Valéry, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. HUGUET Raphaël qui a donné pouvoir à M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS : Mme GAUTHIER Nathalie, Mme GAUTHIER Marie-Laure, Mme DE MASCAREL Caroline.

M. MERCHIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRES GENERALES : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026, ACCEPTATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE FAITE PAR LA POSTE

N° 2025-054

Le Maire rappelle que le recensement de la population 2026 aura lieu en début d'année 2026. Il explique qu'il est dorénavant possible de faire appel à un prestataire extérieur, La Poste, pour réaliser les opérations de recensement de la population.

En effet :

- les conditions tarifaires proposées sont plus avantageuses pour la commune que le recrutement d'agents recenseurs,
- la gestion des ressources humaines des agents recenseurs (recrutement / gestion des absences) est assurée par La Poste et n'impacte pas la charge de travail des agents de la collectivité,
- l'organisation du recensement est sécurisée, la mise à disposition d'agents recenseurs par La Poste auprès de la commune étant garantie.

Le Maire présente la proposition commerciale faite par La Poste et propose de l'accepter. Il précise que cette offre est de 11 934 € HT soit 14 321 € TTC et que le montant définitif sera calculé en fin de campagne sur la base des données OMER spécifiant par agent recenseur, le nombre de logement à recenser confiés à La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la proposition commerciale présentée par La Poste, cette offre est de 11 934 € HT soit 14 321 € TTC,
- précise que le montant définitif sera calculé en fin de campagne sur la base des données OMER spécifiant par agent recenseur, le nombre de logement à recenser confiés à La Poste.

- autorise le Maire à signer cette proposition commerciale et tous les documents s'y rapportant.

Le Maire ajoute que nous recevrons une participation de l'Etat concernant la prise en charge d'une partie des frais.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSIION PARTIELLE DU CHEMIN DE L'ABREUVOIR (CR N° 52), ENQUÊTE PUBLIQUE

N° 2025-055

Le Maire présente le document plan de division et de bornage reçu du Cabinet Isabelle BRICHET-LHUMEAU concernant la cession partielle du chemin rural n° 52, dit chemin de l'Abreuvoir, situé 13 rue Basse Bretagne. Il précise qu'il a pris l'attache des services préfectoraux qui lui ont confirmé la nécessité de faire une enquête publique. Il précise que la cession partielle porte sur une bande de terrain en longueur et que le chemin rural n° 52, dit chemin de l'Abreuvoir restera ouvert, comme précédemment, à l'usage public et à la circulation piétonne.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 161-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration pour l'enquête publique (articles R. 134-3 et suivants),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve ce plan de division cadastrale,
- prend note que l'indemnisation du commissaire enquêteur incombe au maître d'ouvrage,
- décide de lancer l'enquête publique préalable à cette cession partielle,
- précise que cession partielle porte sur une bande de terrain en longueur et que le chemin rural n° 52, dit chemin de l'Abreuvoir restera ouvert, comme précédemment, à l'usage public et à la circulation piétonne,
- et autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

- ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

*** FRAIS DE TIRAGE LISTE ELECTORALE**

N° 2025-056

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe à 50 € le coût d'un tirage d'étiquette, ou liste papier, ou version numérique, pour les élections municipales.

*** LOCATION DE SALLES**

N° 2025-057

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (10 voix pour et 4 abstentions : M. MERCHIER, M. CHAPIN, Mme DEPOIX, Mme WECLEWICZ) :

- décide de prêter gratuitement aux candidats qui en feront la demande la salle des associations ou la maison du lac et la Salle des Fêtes, sous réserve des disponibilités, et décide, pour un principe d'équité entre les candidats, de limiter le prêt de salles, pour chaque liste, à :

* Pour le 1^{er} tour :

- 4 prêts de la salle des associations ou de la maison du lac pour les listes déclarées (pas de réunion publique dans ces salles),
- 1 prêt de la Salle des Fêtes, pour les listes déclarées, pour réunion publique,

* En cas de 2^{ème} tour :

- 1 prêt de la salle des associations ou de la maison du lac pour les listes déclarées (pas de réunion publique dans ces salles),
- 1 prêt de la Salle des Fêtes, pour les listes déclarées, pour réunion publique,

- rappelle que l'attribution des salles s'effectue dans le respect des disponibilités en accordant d'abord la priorité aux usages associatifs et municipaux.

- FINANCES :

*** TARIFS 2026**

N° 2025-058

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas pratiquer d'augmentation.

Les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 sont donc les suivants :

Droit occupation voie publique

Place pour une enseigne sur le trottoir (menu)	10.00 €
Terrasse café petit emplacement	25.00 €
Terrasse café grand emplacement	50.00 €
Petit étal	22.00 €
Moyen étal	27.00 €
Grand étal	30.00 €

Droits de place

Emplacement pour camion outillage ou divers	23.00 €
Emplacement pour camion ambulant, hors marchés hebdomadaires	5.00 €

Locations orangerie, maison du lac

Location orangerie (exclusivement vin d'honneur mariage)	80.00 €
Location barnum dans le parc (vin d'honneur ou expo)	130.00 € (si installé)
Location maison du lac (maxi 20 personnes)	60.00 €

Salle des Fêtes

Les associations ne peuvent disposer de la Salle des Fêtes à titre gratuit que pour 2 manifestations publiques par an.

Tarif Associations à partir de la 3 ^{ème} date annuelle	100.00 €
Hall pour Vin d'honneur	70.00 €
Hall et salle de préparation	100.00 €
Salle des fêtes, une soirée (vendredi soir, clé rendue samedi matin)	200.00 €
Salle des fêtes, week-end complet	300.00 €

Cautions :

Pour la Salle des fêtes	350.00 €
se décomposant comme ceci :	
* pour dégradations de la Salle des Fêtes	200.00 €
* pour ménage non fait	100.00 €
* pour la clé non restituée	50.00 €

Loyers communaux

Augmentation des loyers en fonction de la moyenne de l'indice de construction, aux dates anniversaires de location.

Locations diverses

Verres (les 12)	1.60 € et 0.80 € par verre cassé
Table	2.10 €
Banc	2.10 €
Barrières de sécurité	3.30 €

Concessions cimetière

15 ans	160.00 €
30 ans	320.00 €
50 ans	540.00 €

Columbarium urne

15 ans pour la 1 ^{ère} urne	300.00 €
Et pour les suivantes	240.00 €
30 ans pour la 1 ^{ère} urne	560.00 €
Et pour les suivantes	330.00 €

Columbarium au sol

Concession pour 15 ans	490.00 €
Concession pour 30 ans	570.00 €
Concession pour 50 ans	665.00 €
Jardin du souvenir, dispersion	40.00 €
Jardin du souvenir, inscription sur la stèle	30.00 €

*** TARIFS BIBLIOTHEQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

N° 2025-059

Le Maire présente ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions : M. CHAPIN, Mme DEPOIX, Mme WECLEWICZ) :

- maintient à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif annuel par famille fixé par la Bibliothèque, à 20 €, payable à l'adhésion, puis chaque année à la date anniversaire de l'adhésion,
- précise que les livres ou les documents perdus devront être remboursés à leur prix d'achat,
- maintient un principe de gratuité, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'adhésion à la Bibliothèque municipale des écoles de Château-la-Vallière, du Collège de Château-la-Vallière, l'ALSH Le Castel, l'EHPAD de Château-la-Vallière et le Relais Petite Enfance (RPE),
- maintient un principe de gratuité, pour tous les bénévoles œuvrant à la Bibliothèque, pour les remercier de leur implication et du temps important consacré bénévolement à cette tâche,
- et autorise le Maire à signer tous document concernant cette décision.

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 POUR L'ASSOCIATION « UN REGARD POUR LES SANS VOIX (STERILISATION DE CHATS ERRANTS)**

N° 2025-060

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 354 €, arrondi à 360 €, à l'association « Un regard pour les sans voix », pour la stérilisation de chats errants.

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 POUR L'ASSOCIATION « ENSEMBLE ET GRANDIR » (INSTALLATION)**

N° 2025-061

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Ensemble et Grandir », pour son installation.

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 POUR L'ASSOCIATION « JUDO CLUB » (ACHAT DE MATERIEL)**

N° 2025-062

Le Maire présente ce dossier. De plus, il rappelle que, comme précisé dans la délibération annuelle attribuant les subventions, chaque association recevant une subvention municipale ou utilisant

des locaux municipaux, devra signer une convention rétrocédant en priorité à la commune, tout son matériel en cas d'arrêt définitif des activités de l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 220 € à l'association « Judo Club », pour l'achat de matériel.

*** TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS DE L'ECOLE SAINT JOSEPH, AVENUE DU GENERAL LECLERC, ACCEPTATION D'UN DEVIS**

N° 2025-063

Le Maire présente les trois devis reçus concernant les travaux de sécurisation aux abords de l'école Saint Joseph, avenue du Général Leclerc :

	Montant HT du devis	TVA	Montant TTC du devis
COLAS	27 625,80	5 525,16	33 150,96
EUROVIA	24 264,70	4 852,94	29 117,64
GUERCHE TP	27 332,50	5 466,50	32 799,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le devis d'EUROVIA pour un montant de 24 264,70 € HT, soit 29 117,64 € TTC,
- et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

*** TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS RUE JEAN MOULIN, ACCEPTATION D'UN DEVIS**

N° 2025-064

Le Maire présente les deux devis reçus concernant les travaux de réfection de trottoirs rue Jean Moulin :

	Montant HT du devis	TVA	Montant TTC du devis
ALEX TP	21 580,00	4 316,00	25 896,00
GUERCHE TP	19 146,00	3 829,20	22 975,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le devis de GUERCHE TP pour un montant de 19 146,00 € HT soit 22 975,20 € HT,
- et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

*** VENTE DE MATERIEL**

N° 2025-065

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la mise en vente d'une balayeuse de voirie CC1D de marque KARCHER acquise en 2002 sous le numéro d'inventaire 21571002, en état d'épave, au prix de vente de 100 € HT soit 120 € TTC, et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

*** VIREMENTS DE CREDITS N° 6 BUDGET GENERAL 2025 (CONCESSIONS DROITS)**

N° 2025-066

Afin d'augmenter les crédits des concessions droits, le Maire donne la parole à Mme HABERT qui informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme suit :

ID	2051	Concessions droits	+ 50 €
ID	2158/303	Eclairage public	- 50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le virement de crédits suivant sur le Budget Général 2025 :

ID	2051	Concessions droits	+ 50 €
ID	2158/303	Eclairage public	- 50 €

*** VIREMENTS DE CREDITS N° 7 BUDGET GENERAL 2025 (TROTTOIRS)**

N° 2025-067

Le Maire donne la parole à Mme HABERT qui informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme suit :

ID	2151/277	Trottoirs	+ 25 000 €
ID	2151/369	Feux St Jo	- 25 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le virement de crédits suivant sur le Budget Général 2025 :

ID	2151/277	Trottoirs	+ 25 000 €
ID	2151/369	Feux St Jo	- 25 000 €

• DECISIONS DU MAIRE

– DEC_2025_05 : Convention de mandat de travaux avec la CC TOVAL pour des travaux de restauration sur la Fare site n° 57

Le Maire informe le conseil que la CC TOVAL souhaitant pouvoir commencer au plus tôt les travaux de restauration sur la Fare, il a accepté et signé la convention correspondante.

Il précise que cette convention est passée pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux de remise en état et de restauration sans pouvoir excéder le 31/12/2026, sauf accord des parties.

Les travaux seront partiellement financés par les partenaires financiers dans le cadre de la mise en œuvre des contrats des bassins de la Fare et de la Maulne ainsi que le ruisseau du Brûle-Choux. Le solde de l'opération est pris en charge par la CC TOVAL dans le cadre d'une opération d'intérêt général.

• QUESTIONS DIVERSES

- Autopartage voiture électrique : La Région, en partenariat avec la CC TOVAL, va déployer des voitures électriques en autopartage afin de faciliter la mobilité dans les communes rurales.

Le Maire précise que l'emplacement retenu à Château la Vallière, doit être visible depuis les axes principaux (avenue du Général de Gaulle et avenue du Général Leclerc), il sera donc situé sur la première place de parking de la rue du 8 mai.

L'installation de la borne de charge, l'acquisition du véhicule et la gestion des locations seront assurées par la Région.

- Digue du Lac : Le Maire rappelle que la digue du lac du Val Joyeux vient d'être officiellement classée par les services de l'État. Ce classement, qui vise à garantir la sécurité et la préservation du site, entraîne de nouvelles obligations pour la commune.

Deux arrêtés préfectoraux encadrent désormais la réglementation :

- La digue est reconnue comme petit barrage de classe C, nécessitant un suivi régulier.
- Une étude technique complète doit être réalisée pour en vérifier l'état et la fiabilité.

Un bureau d'études spécialisé a été mandaté pour établir un diagnostic approfondi : solidité, étanchéité et résistance aux fortes pluies font l'objet d'analyses détaillées.

Les premières observations ont déjà été réalisées, et les résultats définitifs sont attendus dans les prochains mois. Selon leurs conclusions, des actions pourront être éventuellement engagées afin de renforcer la sécurité et de préserver durablement ce site emblématique du patrimoine communal.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Le Maire informe que la Communauté de communes CC TOVAL prendra la compétence PLUi à compter du 1er janvier 2026.

Il souligne que cette évolution entraînera une hausse importante des coûts : de moins de 50 000 € aujourd'hui, ils seront après la prise de compétence de plus de 140 000 €.
Le Maire exprime son désaccord avec ce transfert de compétence et annonce qu'il votera contre en conseil communautaire.

Château d'eau et réseau d'eau potable : Les problèmes de distribution d'eau potable, qui perduraient depuis plusieurs semaines, devraient désormais être résolus. La pompe défectueuse a en effet été remplacée après les différentes difficultés rencontrées.

- Maison France Services : La fin des travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026.

- Cérémonie du 11 Novembre : Elle aura lieu à 10h45 devant le monument aux Morts, puis, à l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle des Fêtes offert par la municipalité.

- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire : Il aura lieu le mercredi 3 décembre 2025.

- Sainte Barbe des Pompiers : Elle aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

- Vœux du Maire : Samedi 10 janvier 2026 à la Salle des Fêtes à 18h30.

- Place de stationnement PMR sur la place d'Armes : Le Maire constate malheureusement qu'une des 2 places de stationnement PMR est, en pratique peu accessible aux personnes handicapées qui en ont besoin pour faire leurs courses, car elle est souvent occupée par le même véhicule. En conséquence, il a pris un arrêté municipal limitant la durée de stationnement autorisée sur cette place, mais compte sur le civisme de chacun pour que, proche des commerces, elle puisse être utilisée par tous ceux qui en ont besoin.

- Prochain Conseil Municipal : La date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Gérard MERCHIER



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER